

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_009**

**Objet : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la rédaction et le suivi du Marché public alimentaire**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 euros HT depuis le 1er janvier 2026), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation mise en place pour la prestation reprise en objet ;

Considérant l'envoi du dossier de consultation aux prestataires suivants :

- EPSA – Agriate Conseil,
- PHINEA Conseil,
- CKS Public ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 17 décembre 2025 ;

Considérant les 3 offres reçues des prestataires sollicités ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi sur le critère unique du prix ;

**DECIDE**

**Article 1 : D'attribuer et de signer la consultation suivante : « Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage dans le cadre de la rédaction et le suivi du Marché Public Alimentaire » avec l'opérateur économique ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tous les documents y afférents :**

- EPSA - Agriate Conseil (75008 PARIS), pour un montant global forfaitaire de 14 612.50€ HT soit 17 535.00€ TTC.

**Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 21 janvier 2026

**La Vice-Présidente en charge du Parcours de vie et  
de l'habitant, de l'action sociale, de la jeunesse et  
la santé**



**Sandrine KEIGNAERT**

